

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE**  
**DU 20 janvier 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



**Présents** : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, M. Vincent FERCHAUD, Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, M. Benoît SAUSSEY, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LEPINEY, Mme Pascale SERRA, M. Michel MULLER, Mme Henriette EUDES, Mme Chantal LOISEL, M. Vincent CIVITA, Mme Josiane LEHARIVEL, M. Jean MARGUERET, Mme Jocelyne DUHAMEL **conseillers municipaux**.

**Absents avec pouvoir** : Mme Annie LEMARIÉ représentée par Mme Henriette EUDES, M. Philippe OTHON représenté par Mme Jocelyne DUHAMEL.

**Absent excusé** : M. Frank LEMPERRIERE

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal a été établi et validé par le secrétaire de séance mais n'a pas été diffusé pour des raisons internes aux services de la mairie. Il sera diffusé dès le mardi 21 janvier.

Monsieur le maire fait état des opérations financières effectuées dans le cadre de ses délégations :

- la vente de métaux à l'entreprise Dérichébourg pour la somme de 232.70 €

## **N° 1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le maire donne lecture de la note relative au débat d'orientation budgétaire et en souligne quelques points :

- Le décalage entre la population légale au 01/01/2014 calculée par l'INSEE sur la base du recensement opéré en 2011 et la population réelle estimée prudemment par les services à 6 625 personnes soit 1113 individus de plus.
- Le produit fiscal de la commune a doublé par la seule évolution des bases sans jamais avoir augmenté les taux des impôts depuis 2004. Pour l'exercice 2014, il ne sera pas proposé d'augmenter les taux.
- La baisse chronique des dotations de l'Etat.
- L'augmentation des charges de fonctionnement de la commune en matière de personnel n'est pas liée à une augmentation du recrutement mais au glissement vieillissement technicité.
- Depuis 2004, les investissements réalisés par la commune s'élèvent à 19 914 126 €, ce qui est important pour une commune de la strate de Colombelles. Néanmoins, en raison de la baisse annoncée par l'Etat des recettes des communes, un tel niveau d'investissement ne pourra sans doute pas être maintenu dans les prochaines années ; il s'agira davantage de réfléchir à la notion de citoyenneté au sein d'un cadre urbain renouvelé et appelé à évoluer encore.

Monsieur le maire ouvre le débat et invite les élus à prendre la parole.

Monsieur MARGUERET intervient en plusieurs points :

- Les charges structurelles de la commune sont trop élevées par rapport à la moyenne de notre strate, que l'on compte la population légale ou la population réelle estimée.
- Il n'y a aucun espoir de voir les recettes augmenter ; la réduction des dépenses est donc la seule solution.
- Les charges de personnel représentent 56% des charges de fonctionnement, cela est trop. Il conviendrait notamment de revoir la politique relative aux emplois saisonniers et aux emplois d'avenir.
- Monsieur MARGUERET s'interroge sur l'augmentation de la contribution de la ville à l'école de musique du SIVOM des Trois Vallées qui est passée de 728 568€ en 2012 à 780 000 € en 2013.
- Quel sera le véritable budget du pôle 0/6 ans ?
- Quelle politique de rigueur la future équipe municipale sera-t-elle capable de mettre en place ?

Monsieur CIVITA abonde dans le sens de Monsieur MARGUERET et ajoute :

- que nos charges de fonctionnement sont 30% plus élevées que la moyenne de notre strate ; il suppose par ailleurs que notre régie n'a pas l'efficacité souhaitée puisque nos dépenses extérieures sont également plus élevées.
- que ce débat d'orientation budgétaire ne semble pas prévoir d'économies pour le prochain exercice, ce qui est inquiétant.
- que le mille-feuilles administratif mérite que l'on rationalise l'organisation notamment vis-à-vis de Caen la mer et du SIVOM.
- qu'il ne comprend toujours pas pourquoi la ville n'entame pas une renégociation du taux de l'emprunt effectué en début de mandat pour le réaménagement de l'Hôtel de ville.

Monsieur le maire revient sur les charges de personnel et fait remarquer qu'elles intègrent les agents du CCAS mis à disposition par la commune puis sur l'évolution des charges liées au SIVOM et explique qu'il ne s'agit pas des mêmes compétences que la ville, il n'y a donc pas de redondance. Il faut également noter que cette évolution est liée à l'augmentation de la fréquentation de l'école de musique par les petits Colombellois mais aussi au transfert du Relais Assistantes Maternelles. Monsieur le maire fait remarquer que la ville réalise par ailleurs des économies sur la gestion du parc informatique et sur la numérisation des pratiques qui fait de Colombelles un site pilote dans la dématérialisation. Concernant les travaux de l'Hôtel de ville, ils ont été amorcés à une époque où le contexte était beaucoup moins propice qu'aujourd'hui, ce qui explique un taux plus élevé.

Monsieur POTTIER souligne que le débat d'orientation budgétaire est une étape politique importante dans la vie d'une commune, il est le reflet de véritables choix. Monsieur POTTIER salue les nombreux investissements réalisés par la ville depuis 2004 et ce dans tous les champs d'action d'une commune : culture, sport, école, urbanisme. Il estime que les élus auraient été coupables de ne pas réaliser ces investissements notamment au regard du faible niveau de vie des Colombellois.

Madame CRUCHET indique que la ville connaît aujourd'hui une distorsion entre son niveau d'équipement et la construction de logements qui a pris du retard. Elle souligne que les élus des groupes d'opposition ont toujours voté les investissements proposés : ils génèrent automatiquement des augmentations de coût de fonctionnement par la suite. Madame CRUCHET note également que les fonctionnaires de catégorie C ont de faibles salaires et que le service d'aide à la personne porté par le centre communal d'action sociale a une part importante dans les charges de fonctionnement évoquées précédemment. Elle relativise le nombre d'emplois saisonniers recrutés par la ville. Enfin, Madame CRUCHET estime qu'il est difficile de limiter les charges de fonctionnement lorsque les Colombellois ont un niveau d'attente important vis-à-vis de services comme l'éclairage public et l'entretien des espaces verts.

Madame DUHAMEL abonde dans le sens de Madame CRUCHET et remet en cause les investissements notamment le pôle 0/6 ans. Elle estime que la ville se sépare, à tort, de son patrimoine.

Monsieur CIVITA souligne qu'il ne considère pas que tout est à jeter mais estime qu'il est nécessaire de trouver des pistes d'économie qui ne figurent pour l'instant pas dans le DOB présenté. Les frais liés au SIVOM augmentent mais les dépenses générales ne diminuent pas malgré le transfert de compétences. En termes de taux d'impôt sur le bâti, Colombelles est en cinquième position au sein de la communauté d'agglomération donc il est normal que ce taux n'augmente pas. Enfin, Monsieur CIVITA relève que, parmi les trois, tous les représentants colombellois au sein de Caen la mer n'ont pas refusé de voter la proposition d'augmentation des impôts de l'EPCI. Il faut réfléchir dès maintenant à des postes d'économie.

Monsieur SAUSSEY estime que les emplois d'avenir représentent de réels investissements car ils permettent de former des jeunes et d'anticiper des départs en retraite. Ce système est garant de la qualité et de l'efficacité du service public rendu aux Colombellois.

Monsieur MARGUERET souhaite que la ville s'en tienne au recrutement des six emplois d'avenir déjà présents ; idem pour les emplois saisonniers.

Monsieur le maire pense que les analyses sont finalement assez convergentes : le temps des forts investissements doit désormais laisser place à une gestion plus rigoureuse des nouveaux équipements. La population ne doit pas être la variable d'ajustement des dépenses de la collectivité. Monsieur le maire souligne que les employés de la mairie travaillent, produisent des richesses et ne sont pas surpayés ; cependant, il est vrai que de nombreuses communes ont cessé d'éclairer la nuit ou bien de tondre les pelouses. Au fond, la vraie question de la diminution des dépenses est celle de la priorisation des services rendus et celle de ceux dont nous devons nous départir.

Monsieur MARGUERET souligne que les renforts saisonniers ne concernent que le service espaces verts.

Madame GILBERT indique que la diminution volontaire d'utilisation de produits phytosanitaires nous pousse paradoxalement à davantage désherber et tondre.

Monsieur le maire abonde en ce sens et pense qu'il faut adapter nos pratiques ; c'est le sens du travail à engager sur la question de la citoyenneté.

Monsieur le maire clôt le débat d'orientation budgétaire.

## N° 2 PERSONNEL COMMUNAL TRANSFORMATION DE POSTE

Monsieur le maire donne la parole à Madame CRUCHET qui indique que, par délibération n° 5 en date du 7 juillet 2008, un poste d'auxiliaire de puériculture avait été créé pour un temps de travail de 14h00 hebdomadaires afin de remplacer la responsable de la halte garderie qui devait se dégager des journées de travail aux fins de décharge administrative.

L'ancienne responsable de la halte garderie ayant changé de service, et sa remplaçante exerçant à temps plein, il n'y a lieu, aujourd'hui, qu'à pourvoir à 7h00 de travail hebdomadaires aux fins de décharge administrative.

C'est pourquoi, il est proposé de transformer le poste suivant de la manière qui suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 :

| POSTE A SUPPRIMER  | POSTE A CREER   |
|--|---|
| Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe à 14h00 hebdo. | Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe à 7h00 hebdo. |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la transformation d'une poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à 14h00 hebdomadaire en un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à 7h00 hebdomadaire.**

## N° 3 RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2014 – OUVERTURE DU PÔLE 0-6 ANS FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE EGALITE

Monsieur le maire rappelle que de juin 2012 à février 2013, la ville de Colombelles a impulsé la démarche des « Assises de l'école et de l'éducation » en partenariat avec l'ensemble de la communauté socio-éducative du territoire.

Pour mémoire, au terme de 4 mois de réflexions en ateliers et de trois actes (12 juin, 12 décembre et 13 février), la municipalité a entériné les orientations suivantes :

1. L'application de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013
2. Le développement de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans via la mise en place d'un dispositif passerelle au sein de l'école maternelle Henri Sellier dès septembre 2013
3. La mise en place d'un pôle 0/6 ans à partir de septembre 2014
4. La pérennisation du collège Henri Sellier
5. Le développement du numérique à l'école

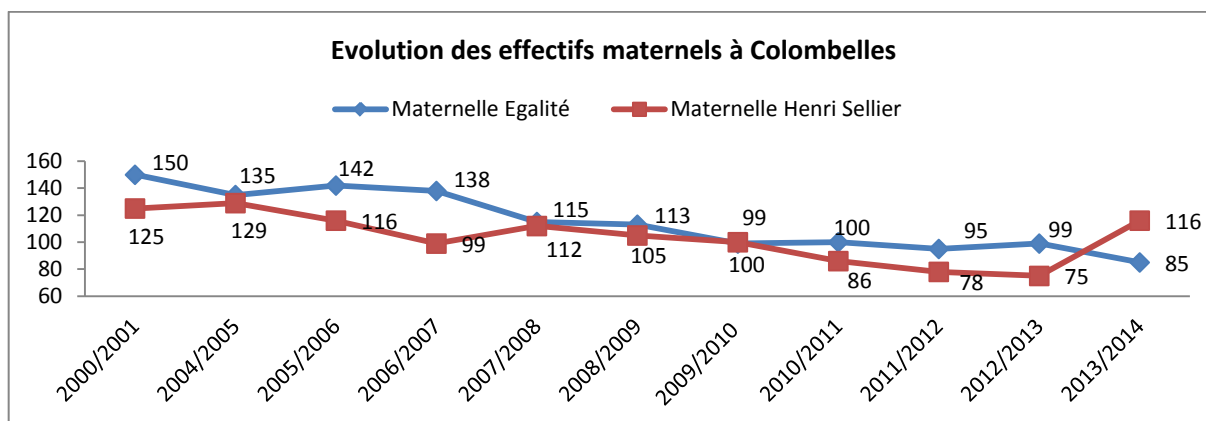
Dans le cadre de ces orientations et dans la continuité de la rentrée 2013 qui a vu l'application des deux premiers points, il s'agit de procéder aux démarches administratives nécessaires à la fusion des deux écoles maternelles contribuant à la création d'un pôle 0/6 ans unique dans le centre ville de Colombelles sur le site du groupe scolaire Henri Sellier.

On rappelle que la création d'un pôle 0/6 ans permettra notamment, d'un point de vue scolaire, éducatif et social :

- De faire bénéficier à l'ensemble des colombellois du centre des dispositifs mis en place au sein de la maternelle Sellier : notamment de la classe Passerelle (ouverte depuis septembre 2013) et du futur espace parents/enfants (création d'un à partir de la rentrée 2014) notamment.
- D'améliorer les conditions de la pause méridienne et notamment de la prise de repas en limitant les déplacements et en bénéficiant d'un service spécial maternel pour plus de quiétude.
- D'assurer, de fait, la mixité sociale reconnue comme un levier de la réussite éducative
- D'assurer des effectifs suffisants et ainsi limiter la récurrente exposition des écoles au risque de fermeture de classe lié à la baisse structurelle de la population scolaire au nord du territoire.
- De permettre un temps de décharge plus important pour le directeur d'établissement.
- De créer une unité géographique entre école et partenaires socioéducatifs (Halte garderie, circonscription d'action sociale, PMI) contribuant grandement à l'accompagnement de l'ensemble de la famille dans la scolarité des enfants (parentalité) mais aussi à l'insertion socioprofessionnelle des parents.

#### Prévision d'effectifs fournie par l'inspection Académique (IA) le 19/12/2013

|                     |            |            |
|---------------------|------------|------------|
| Elémentaire Sellier | 134 élèves | 277 élèves |
| Elémentaire Hugo    | 143 élèves |            |
| Maternelle Egalité  | 89 élèves  | 225 élèves |
| Maternelle Sellier  | 136 élèves |            |



Le conseil municipal confirme l'ouverture du pôle 0-6ans avec le regroupement des deux écoles maternelles Egalité et Henri Sellier au sein du groupe scolaire Henri Sellier, ce regroupement ayant pour conséquence la fermeture de l'école Egalité à la rentrée de septembre 2014.

Madame CRUCHET fait lecture de sa contribution concernant ce point :

« **Certes**, la classe passerelle a fait son apparition en 2013 mais fort heureusement, certains enfants ont été scolarisés directement à Egalité car la classe passerelle aurait eu beaucoup de mal à accueillir tous les élèves ! Il est risible de lire combien les conditions de la pause méridienne vont être améliorées en limitant les déplacements : cela ne s'adresse qu'aux enfants se restaurant sur place car tel n'est pas le cas pour ceux qui rentrent chez eux ! (Il faudra d'ailleurs augmenter la ligne « cantine scolaire » au prochain budget car certains n'auront plus le temps matériel de rentrer chez eux et comme chaque élu le sait, c'est un service déficitaire).

Le service spécial maternel a toujours existé et celui dont on parle dans la note de synthèse ne concerne que les 2 ans. Les autres élèves continueront de manger dans les mêmes conditions qu'auparavant, voire dans des conditions un peu moins satisfaisantes s'ils sont plus nombreux ! (davantage de bruit). On oublie également de se poser la question sur l'augmentation des déplacements, matin et soir, pour les familles du Nord de la commune, ne possédant pas de véhicule.

**Le pôle 0/6ans n'assurera pas, de fait, la mixité sociale** : celle-ci n'aura lieu que si les parents des logements « non sociaux » inscrivent leurs enfants aux écoles de Colombelles. A l'heure actuelle, la construction de ces logements a pris beaucoup de retard. La mixité sociale est donc reportée de quelques années au minimum ! **Le pôle 0/6ans devrait permettre un temps de décharge plus important pour le directeur** : La municipalité connaît-elle ce temps de décharge ? Il faudrait qu'il soit supérieur à ½, temps pour que cela soit vrai, car, à l'heure actuelle, chaque directeur bénéficie d'1/4 temps.

**L'unité géographique entre école et partenaires socioéducatifs** : Est-ce volontaire si le RAM et le Foyer Léo Lagrange ont été oubliés ? Est-ce volontaire si on ne parle ni de la médiathèque, ni de la piscine ? Et le PRE ? Oh, pardon, c'est un service en voie de disparition ...

Je suis atterrée par la façon dont on présente les choses dans ce point 3. Ce qui, au départ, ne devait être qu'un regroupement d'écoles devient une **fusion et cela est loin d'être seulement une démarche administrative** !

**C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le DASEN s'était bien gardé d'utiliser le mot « fusion » lors des assises. La municipalité va au devant de ses désirs car contrairement à ce qui est écrit plus bas, la globalisation des effectifs permet de réduire le nombre des classes et non de l'augmenter ! N'importe quel syndicat enseignant vous le confirmera !**

**Quant aux directeurs des écoles maternelles, s'ils la réclament, maintenant que la réunification des maternelles est décidée indépendamment de leur avis, c'est pour des raisons personnelles, c'est pour avoir un nombre important de points à leur barème afin de postuler à d'autres postes et de quitter Colombelles!**

Où est l'intérêt des élèves, des parents, des enseignants de base, de Colombelles dans tout cela ? Uniquement, la création de la classe passerelle ! C'est elle qui a été l'enjeu, le chantage de l'Éducation Nationale pour obtenir ce qu'elle voulait !

**Je m'insurge contre la rédaction de la note de synthèse concernant le pôle 0-6 ans. Il est d'un tel parti pris qu'il frise la malhonnêteté.** Pour justifier le projet, on le pare de toutes les plumes du paon ! En tout état de cause, il a été rédigé par quelqu'un qui a une parfaite méconnaissance du monde enseignant (ou qui ne prend en compte que l'avis de ses dirigeants sans écouter les enseignants de la localité ni leurs représentants syndicaux) ou qui ne connaissait pas la manière dont les écoles maternelles de Colombelles travaillaient jusqu'à présent ! **Notamment... terme repris 3 fois dans la note dans le premier paragraphe.** Il y a une réelle différence entre regroupement d'écoles et fusion d'écoles et une grosse structure n'est pas synonyme d'un nombre d'enfants limité par classe.

Les deux écoles maternelles ont toujours réussi à fonctionner avec leurs partenaires quand il y avait une réelle volonté et les adultes sont souvent munis d'un moyen de transport. Par contre, la liaison « Grande section /CP » sera forcément plus difficile entre Henri Sellier et Victor Hugo car la route est longue pour les petits pieds. Je continue de penser que la pérennisation du collège Henri Sellier n'est pas liée au regroupement des écoles maternelles: quand nos petits bouts de choux « fidélisés au groupe Henri Sellier » seront en âge d'être au collège au mieux dans 6 ans, le devenir ou non-devenir de celui-ci aura déjà été décidé !

Je ne suis pas sûre que l'Éducation Nationale gardera en mémoire la démarche des assises : les problèmes de budget aideront à tourner les pages, très vite !

Je demeure convaincue qu'il est inacceptable pour des enfants de 2, 3, 4 et 5 ans d'aller dans une école maternelle de la taille d'un petit collège.

Je continue de penser que des écoles de proximité, à taille humaine sont plus confortables également pour les parents et les enseignants.

Je déplore que la mise en place d'une classe passerelle ait été liée à la fermeture de l'école Égalité, école où il faisait bon vivre et où il fait encore bon vivre. Je réaffirme donc mon opposition à la fermeture de celle-ci et laisserai le soin à la future municipalité le soin de régler les problématiques de parkings, les difficultés qu'auront les parents ou les aide-maternelles à aller chercher à la même heure des enfants dans deux lieux aussi éloignés qu'Henri Sellier et Victor Hugo. Il faudra également se positionner sur l'avenir des écoles élémentaires car le regroupement des écoles maternelles n'aurait aucun sens s'il fallait dispatcher les élèves entrant en CP dans deux écoles élémentaires différentes !

Et bien sûr, se questionner sur l'avenir des locaux de l'école maternelle Égalité: je n'ai même pas noté dans le DOB le « gain » qu'aurait la commune à ne plus éclairer, chauffer et nettoyer ces locaux de septembre à décembre 2014 ! Seraient-ils ré-utilisés et par qui ? ».

Madame DUHAMEL adhère complètement aux propos de Madame CRUCHET et s'interroge sur l'avenir de l'école Égalité. Va-t-on la vendre au Foyers Normands ?

Monsieur CIVITA partage également l'avis de Madame CRUCHET et ne voit pas le lien entre la création du pôle 0/6 ans et la pérennisation du collège. Il s'interroge sur la mobilité des parents du nord de la commune. Monsieur CIVITA s'interroge sur le fond de cette question et estime que le conseil municipal aurait pu attendre le renouvellement de la municipalité pour trancher. Monsieur CIVITA se demande également s'il est prévu de vendre l'école aux Foyers Normands.

Monsieur PILLET indique que Madame CRUCHET a « parlé avec ses tripes » mais souhaite nuancer ses propos. Il indique que les élus du groupe communiste n'ont jamais été pour ce projet mais ils en prennent acte. Peut-être que ce pôle novateur sera à l'avant-garde de l'éducation du futur. Il ajoute que la fermeture de l'école Égalité avait déjà été entérinée par le vote des marchés de travaux du pôle 0/6 ans lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le maire indique que les Assises de l'école consistaient en un travail de prospective ; il est du rôle des élus de porter l'intérêt général et l'avenir de la commune. Le lancement des Assises de l'école et de l'éducation était un

acte courageux qui a abouti à la définition d'orientations. Ces dernières ont été menées en concertation avec la communauté socio-éducative du territoire. Monsieur le maire précise qu'il s'agit plus de la création d'un pôle 0/6 ans que de la fermeture d'une école ; la fermeture d'une école engendrée par la création de ce pôle a par ailleurs toujours été extrêmement claire. Enfin, Monsieur le maire précise que le PRE arrive à son terme uniquement parce que les financements de l'Etat se tariront à la fin de l'année.

Monsieur POTTIER souligne que la question de l'éducation a toujours été sensible. L'objectif premier est la réussite de l'ouverture de pôle 0/6 ans qui implique effectivement la fermeture de l'école maternelle Égalité. Nous avons tous participé aux Assises de l'école et de l'éducation, démarche qui a permis d'identifier les leviers de la réussite des jeunes Colombellois. Les choix à faire ne sont pas simples mais ils sont courageux et doivent être garants d'un système éducatif de qualité.

Monsieur le maire procède au vote:

- Opposition : 10 voix (Mesdames DUHAMEL, SERRA, SEVESTRE, CRUCHET et DARY et Messieurs OTHON, MARGUERET, CIVITA, MULLER et PILLET)
- Approbation : 18 voix (Mesdames GILBERT, MONNET PAPIN, LEFÈVRE, EUDES, LEMARIÉ, LAYE, LEGRAS, HALUN, LOISEL, LEHARIVEL et Messieurs SUEUR, POTTIER, DETAYE, GAILLARD, FERCHAUD, SAUSSEY, LUSTIÈRE, LEPINEY).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment l'ouverture du pôle 0-6ans impliquant la fermeture de l'école maternelle Egalité à une majorité de 18 voix pour et 10 voix contre.

N° 4

#### COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES INTÉGRATION DU SYNDICAT D'ÉCLAIRAGE DU PÉRIPHÉRIQUE DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE

Cf document joint

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatifs à l'intégration du syndicat d'éclairage du périphérique de l'agglomération caennaise.

N° 5

#### VENTE DU PAVILLON 2 RUE PASTEUR

Monsieur le maire indique que la commune a depuis quelques années souhaité se défaire d'un parc immobilier important et vieillissant constitué en grande partie de logements loués à des particuliers puisque la vocation d'une commune n'est plus aujourd'hui d'être bailleur.

La commune reste propriétaire d'un pavillon de cinq pièces 2, rue Pasteur, loué à un couple de particuliers pour un loyer mensuel de 645, 33 euros.

Le bien est cadastré AD 47 et 161 pour une superficie de 412 m<sup>2</sup>. Le service du Domaine sollicité le 30 septembre 2013 n'a pas donné de réponse dans le délai d'un mois mais le prix de vente peut être estimé à 160 000 €.

Afin de garantir le maintien dans les lieux des locataires et éviter toute spéculation, le bien a été proposé à l'ESH Les Foyers Normands.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à poursuivre toute démarche utile à la conclusion de ce dossier et notamment à la signature de l'acte authentique (ou en son absence à Madame Gabrielle Gilbert ou Monsieur Marc Pottier maires adjoints).

Monsieur le maire ajoute que le service des domaines n'a pas pu remettre son avis mais indique le premier pavillon de la rue Pasteur a été vendu à hauteur de 154 000 €. Monsieur le maire indique que la vente aux Foyers Normands (en lui proposant le prix de 160 000 €) est une manière de préserver les droits du locataire actuel. Monsieur le maire indique que les Foyers Normands font une proposition d'achat à 155 000 €, somme définie après après une étude financière permettant d'équilibrer cette opération. Afin de trouver un compromis acceptable pour les deux parties, Monsieur le maire propose au conseil municipal de vendre le pavillon situé au 2 rue Pasteur pour une somme de 157 500 €.

Madame DUHAMEL oppose à cela que tous les biens communaux sont vendus aux Foyers Normands et estime que Monsieur le maire joue sur la situation du locataire pour instrumentaliser le débat. Ne peut-on pas reloger le locataire et vendre le pavillon à un meilleur prix ? La vente aux Foyers Normands assure-t-elle réellement le maintien de l'actuel locataire dans les murs ?

Monsieur le maire confirme que le locataire est détenteur d'un bail que devra accepter l'acquéreur.

Monsieur le maire rappelle que l'achat du logement a été proposé plusieurs fois à l'actuel locataire qui a toujours décliné. Par la suite, l'achat a été proposé aux Foyers Normands, institution publique, dans l'intérêt du dit locataire.

Madame MONNET PAPIN ajoute que lorsque le locataire aura fait le choix de quitter le logement, il pourra être proposé à une autre famille. Quant à la somme de 157 500 €, elle est le simple produit de la négociation entre les deux parties.

Monsieur POTTIER indique avoir fait le calcul : 157 500 € correspond à 244 mois de loyer soit 20 ans. Par ailleurs, il n'est pas dans la vocation d'une commune d'avoir des logements qu'elle loue. Par ailleurs, le patrimoine a vieilli et il faudra faire de lourds investissements pour remettre ce logement aux normes et goût actuels. Enfin, le respect du locataire actuel est fondamental.

Monsieur CIVITA ne doute pas que le locataire refuse l'achat de ce logement, cela n'est pas rentable pour lui. En revanche, la vente aux Foyers Normands est une perte de recette fiscale pour la commune car les bailleurs sociaux sont exonérés de taxe foncière. Enfin, il indique que la ville n'a pas à se soucier des intérêts du bailleur ; l'intérêt de la ville est de le vendre au meilleur prix.

Monsieur le maire corrige en indiquant que les bailleurs ne sont exonérés que sur les logements neufs. Sur la question du prix, le marché s'effondre actuellement et le logement en question nécessite de lourds travaux ; 157 500€ est un bon prix. Les intérêts de la commune sont préservés en toute transparence.

Monsieur FERCHAUD estime que cette vente est un exemple d'économie réalisé par la ville car la remise aux normes du pavillon aurait nécessité un budget conséquent.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à décider de la vente du pavillon 2 rue Pasteur aux Foyers Normands pour la somme de 157 500 € et procède au vote :

- abstention : 2 voix, Madame DUHAMEL et Monsieur OTHON
- opposition : 2 voix, Messieurs MARGUERET et CIVITA
- approbation : 24 voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité absolue la vente du paville situé 2 rue Pasteur aux Foyers Normands pour la somme de 157 500 € et autoriser Monsieur le maire à poursuivre toute démarche utile à la conclusion de ce dossier et notamment à la signature de l'acte authentique (ou en son absence à Madame Gabrielle Gilbert ou Monsieur Marc Pottier maires adjoints).**

#### N° 6

#### ZAC « LE LIBERA » CONCESSION D'AMENAGEMENT COMPTE RENDU

Monsieur le maire résume le rapport et précise qu'il s'agit du bilan de l'année 2012, une première version ayant été proposée par la SEM mais sujette à la correction de certaines inexactitudes. Il s'agit de prendre acte de ce CRAC. Monsieur le maire indique qu'il n'a pas d'observation.

Monsieur MARGUERET s'interroge sur l'abandon du projet de Passerelle destiné à assurer le franchissement piéton de la RD513 au niveau du château d'eau.

Monsieur le maire indique que le projet initial de Passerelle aérienne a été abandonné car il aurait été trop couteux compte-tenu du fait que la RD513 est un passage pour convoi exceptionnel et entraine un cahier des charges trop restrictif. La SEM imagine néanmoins d'autres solutions telles qu'un passage à niveau ; nous sommes en lien avec le Conseil Général sur ce dossier et poursuivons un travail partenarial qui devrait prochainement aboutir.

**Le conseil municipal prend acte Compte rendu annuel 2012 à la collectivité (CRAC) relatif à la ZAC « Le Libéra ».**

#### N° 7

#### SUBVENTION 2014 AVANCES

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes au titre d'une avance pour l'année 2014 :

- au Club Laïque Colombellois : 22 000 €
- au Club Laïque Colombelles Handball : 22 000 €

Les dépenses correspondant aux avances versées aux associations, soit 66 000 € au total, seront imputées au compte 6574 du budget 2014.

Monsieur MARGUERET questionne Eric GAILLARD sur l'avenir du Club Laïque de Handball.

Monsieur GAILLARD précise que l'entraîneur actuel quitte le club colombellois pour des raisons professionnelles. En ce qui concerne l'équipe B, on procède actuellement à des politiques de recrutement et de recomposition de l'équipe. Malgré quelques défaites, le club n'est pas en péril car il existe en local une grande pépinière de joueuses.

Monsieur le maire précise que la ville procède actuellement à la renégociation de sa convention avec le club.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'avance de subventions aux Club Laïque Colombellois (22 000€) et au Club Laïque Colombelles Handball (22 000€).**

N° 8

**PARCELLE BC 298 CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE**

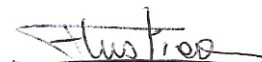
Monsieur le maire indique que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un projet de convention à conclure avec ErDF (Electricité Réseau Distribution France) visant à accorder, pour la parcelle BC 298, située à l'angle de la rue de la Solidarité et de la rue Elsa Triolet, une servitude de passage pour une ligne électrique souterraine « Rue de la Solidarité » 230/400 V, nécessaire à l'alimentation des nouveaux logements construits par ESH Les Foyers Normands, rue de la Solidarité.

Cette servitude n'ouvre pas droit à indemnité au profit de la commune.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle BC 298 et autorise le maire le maire à la signer.**

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h10.*

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE